

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° DE_2026_010

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 7 | 7 | 7 |
| Date de la convocation : 17/03/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Christine DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1 liste a été proposée composée :

- 1 Charles DAUBAN
- 2 Chloé PRIÉTO

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après ;

1er tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 2
- suffrages exprimés : 5
- majorité absolue : 4

Date de transmission de l'acte : 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

048-214801870-DE_2026_010-DE

A G E D I

DE_2026_010

Ont obtenu :

Liste Dauban Charles : cinq voix (5 voix)

La liste Dauban Charles ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. DAUBAN Charles, premier adjoint

et Mme PRIÉTO Chloé, deuxième adjointe

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et ont été immédiatement installés.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

le 24 mars 2026
pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jean Louis VAYSSIER

Le Secrétaire de séance
Charles DAUBAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de reception de l'AR: 24/03/2026
048-214801870-DE_2026_010-DE
A G E D I

DE_2026_010